

PLUI VAL D'EGRAY

Révision allégée n°1

Communauté de Communes Val de Gâtine

Mémoire en réponse de l'avis délibéré de la MRAe n°2025ANA15

Mars 2025

Préambule

Ce document présente les observations de la communauté de communes Val de Gâtine en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relatif au projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Val d'Egray (79). Il s'agit d'éclairages visant à compléter le dossier d'enquête publique.

La MRAe Nouvelle-Aquitaine a été saisie pour avis par la communauté de communes Val de Gâtine, l'ensemble des pièces constitutives des dossiers ayant été reçu le 18 novembre 2024 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine.

Synthèse de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

I.1 - Extrait de l'avis n°1

La MRAe indique que sur la forme, le dossier répond aux exigences des dispositions des articles R.151-1 à R.151-5 du Code de l'urbanisme relatives au contenu du rapport de présentation et plus particulièrement aux éléments requis au titre de l'évaluation environnementale (article R.151-3).

À défaut d'inventaire ornithologique qui aurait permis de confirmer l'absence d'enjeux relatifs à l'avifaune, le dossier argumente sur l'absence d'incidences significatives du projet de révision allégée sur le site Natura 2000 et sur les continuités écologiques de la trame verte et bleue.

Réponse apportée

Selon l'avis de la MRAe, aucune modification ne sera apportée à l'évaluation environnementale de la présente révision allégée. Le dossier argumentant sur l'absence d'incidences significatives du projet de révision allégée sur le site Natura 2000 et sur les continuités écologiques de la trame verte et bleue, aucun inventaire ornithologique ne sera réalisé sur le site.